

Quels établissements ou résidences hébergent des personnes âgées (Ehpad...) ?

Il existe plusieurs types d'établissement pour personnes âgées. Ces établissements sont plus ou moins médicalisés, selon qu'ils sont destinés à héberger des personnes âgées autonomes ou dépendantes ou très dépendantes. Lorsque les ressources de la personne âgée sont insuffisantes, certains frais peuvent être pris en charge par le département. Nous vous expliquons.

Elle peut être accueillie en résidence services seniors (RSS) dans un ensemble hôtelier, ou en résidence autonomie (appelé auparavant logement-foyer).

Il s'agit de résidences non médicalisées.

La personne âgée y loue une chambre ou un appartement.

Elle y bénéficie d'équipements et de prestations collectives (blanchisserie, restauration, services ménagers...).

Il est possible de prendre connaissance des coordonnées, prestations et prix des résidences autonomie à l'aide de ce téléservice :

À savoir

Les frais d'hébergement en résidence autonomie peuvent être pris en charge par le département en cas de ressources insuffisantes.

- Rechercher un hébergement pour personnes âgées (Ehpad, résidence autonomie, établissement de soins de longue durée) et comparer leurs prestations et prix pratiqués

Elle peut être accueillie en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad).

Il s'agit d'un établissement médicalisé.

La personne âgée est logée en chambre individuelle ou collective.

Elle y reçoit des soins médicaux.

Elle a accès à des équipements et des prestations collectives (par exemple, blanchisserie, restauration, animation).

À savoir

En cas de ressources insuffisantes, certains frais (frais d'hébergement) peuvent être pris en charge par le département.

Pour être admise en Ehpad, la personne doit avoir 60 ans ou plus, mais certains départements accordent des dérogations pour les moins de 60 ans.

Il est possible de rechercher un Ehpad à l'aide de ce téléservice :

À noter

Certaines caisses de retraite complémentaire disposent de places réservées à leurs retraités dans des Ehpad. Il faut contacter la caisse de retraite de la personne âgée pour savoir si tel est le cas.

- Rechercher un hébergement pour personnes âgées (Ehpad, résidence autonomie, établissement de soins de longue durée) et comparer leurs prestations et prix pratiqués

Elle peut être accueillie en établissement de soins de longue durée (appelé auparavant USLD).

Ces établissements sont généralement adossés à un hôpital.

Ils accueillent en majorité des personnes âgées de plus de 60 ans, en général à la suite d'une hospitalisation.

Les personnes sont hébergées en chambre individuelle avec des soins médicaux et une surveillance constante.

Les moyens médicaux mis en œuvre sont plus importants que dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad).

À savoir

En cas de ressources insuffisantes, les frais d'hébergement peuvent être pris en charge par le département.

Il est possible de rechercher un établissement de soins de longue durée à l'aide de ce téléservice :

- Rechercher un hébergement pour personnes âgées (Ehpad, résidence autonomie, établissement de soins de longue durée) et comparer leurs prestations et prix pratiqués

Hébergement des personnes âgées

Questions –

Réponses

- Comment devenir accueillant familial (accueil d'une personne âgée ou en situation de handicap) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Hébergement des personnes âgées
- Ehpad : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- Accueil familial d'une personne âgée et/ou handicapée (accueillant familial)

Pour en savoir plus

- Les résidences autonomie, pour qui ?

Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

- Les résidences services, pour qui ?

Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

- Choisir une maison de retraite ou une résidence pour personnes âgées

Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

- Les USLD (unités de soins de longue durée)

Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

- Site de la Fédération nationale des maisons d'accueil rurales pour personnes âgées

Source : Fédération nationale des Marpa

- Quelles garanties sont demandées pour entrer en Ehpad ?

Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Où s'informer ?

- **Point d'information local dédié aux personnes âgées**

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/departements/pil>

Services en ligne

- Rechercher un hébergement pour personnes âgées (Ehpad, résidence autonomie, établissement de soins de longue durée) et comparer leurs prestations et prix pratiqués

Outil de recherche



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00